

**APPEL A
PROJET
2023**

STAGES Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est **07/11/2022** sur le portail Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte.

Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets jusqu'au **27/10/2022**. Au-delà de cette date, le service n'assurera que la réception des dossiers.

Important: à partir de 2022, les porteurs de projet devront être à jour des bilans de réalisation des AAP, pour lesquels un financement leur a été accordé par la commission recherche.

Cadre général

Ce dispositif vise à soutenir la réalisation des projets de recherche, nouveaux et en cours, à travers le recrutement de stagiaires.

Seuls les enseignants-chercheurs rattachés à un laboratoire de l'UPF peuvent candidater au présent AAP Stages 2023.

Les candidats qui ont déjà obtenu des aides dans le cadre de cet AAP devront obligatoirement joindre un rapport du dernier stage financé. En absence de ce rapport, aucune nouvelle demande ne sera prise en compte.

Les lauréats s'engagent à :

1. Respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant la Charte des stages, l'APA, la protection des ressources, la propriété intellectuelle, etc. ;
2. Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement des autorisations requises et d'en informer le service Recherche (secretariat-recherche@upf.pf);
3. Informer le service recherche en cas d'absence ponctuelle du stagiaire et d'interruption du stage pour régularisation de la gratification ;
4. Transmettre au plus tard le 1^{er} février 2024, le rapport du stage.

Les candidats admissibles au recrutement dans le cadre de cet AAP doivent être inscrits en master 2 au titre de l'année universitaire 2022-2023 à l'UPF ou dans d'autres établissements, français ou étrangers. Leur stage doit avoir lieu pendant l'année civile 2023.

Les stages proposés doivent être conformes à la Charte des stages de l'UPF, adoptée le 15 mars 2022 par le Conseil d'administration et disponible ici. Elle détermine notamment :

Durée du stage : de 2 à 6 mois

Montant de la gratification du stagiaire : 480 XPF par heure sur une base hebdomadaire de 35 heures.

Pour toute question relative à la Charte, veuillez contacter cosip@upf.pf.

Critères de sélection

Les demandes vont être évaluées selon les critères suivants :

1. Pertinence des missions du stagiaire pour le projet de recherche
2. Qualité de l'encadrement dans le laboratoire d'accueil

En cas de dossiers équivalents, une priorité pourrait être accordée aux candidats qui se présentent pour la première fois à l'AAP Stages.

Dossier de demande

Le dossier de demande, à soumettre obligatoirement sur le portail Démarches simplifiées, consiste en :

- Le formulaire web à renseigner
- Les pièces justificatives obligatoires à télécharger:
 - Validation écrite et explicite du dossier par le directeur de laboratoire
 - Pour des récipiendaires des AAP dans les années précédentes : bilan de réalisations du dernier projet financé

Les dossiers soumis en dehors des Démarches simplifiées ne seront pas pris en compte.